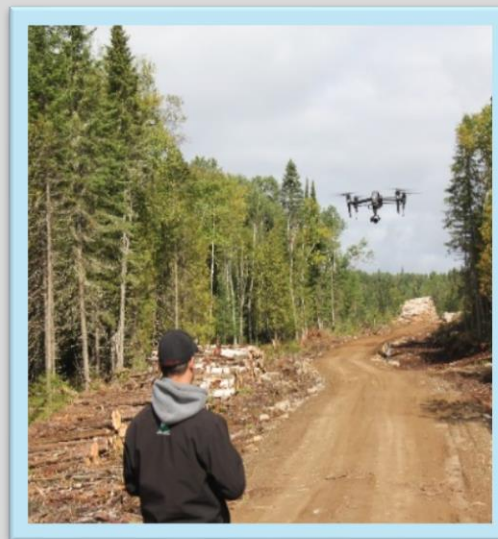


Rapport de suivi de consultation publique PAFIO 2021

Unité d'aménagement 064-52
Région des Laurentides
Du 23 mars au 21 avril 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Remerciements

Nous tenons à remercier la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle pour son implication dans l'organisation des consultations publiques ainsi que les membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour leur collaboration.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
289, route 117, bureau 1
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4
Téléphone : 819 425-6375
Courriel : laurentides@mffp.gouv.qc.ca

Photographies de la page couverture

Crédit photo : MFFP

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante : www.mffp.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
ISBN (PDF) : 978-2-550-90657-5

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique.....	2
3. Territoire visé par la consultation publique	3
4. Commentaires reçus	5
4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	5
4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus	5
4.2.1 Accès au territoire, transport du bois et sécurité.....	7
4.2.2 Cohabitation sur le territoire public	10
4.2.3 Conservation des forêts et aires protégées	12
4.2.4 Habitats fauniques terrestres	13
4.2.5 Qualité de l'eau et habitats aquatiques.....	15
4.2.6 Changements climatiques	17
4.2.7 Gestion et aménagement par le MFFP.....	18
4.2.8 Acériculture	20
4.2.9 Paysage	21
4.2.10 Planification forestière	22
4.2.11 Communication, demandes d'information et d'harmonisation.....	25
Conclusion	27
ANNEXES	28
Annexe 1. Composition de la TGIRT Sud (mise à jour janvier 2021).....	29
Annexe 2. Sigles des organismes impliqués	30
Annexe 3. Hyperliens utilisés dans ce rapport.....	33

1. Contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ([LADTF](#)) (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe de l'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Conformément à l'article 57 de [LADTF](#), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel. Ce plan comprend l'unité d'aménagement (UA) 064-52 qui couvre les terres publiques situées dans l'ouest de la région des Laurentides, entièrement dans la MRC d'Antoine-Labelle.

Suivant le plan tactique (PAFIT), le PAFIO contient les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront différents travaux forestiers, dont la récolte de bois, la construction de chemins, le reboisement et d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux).

La consultation publique sur le PAFIO a été réalisée pour l'ensemble du territoire public des Laurentides, c'est-à-dire pour les UA 061-51, 064-52 et 064-71. La population a été informée de celle-ci par l'entremise d'avis publics dans des journaux locaux ainsi que sur les sites Web de la MRC d'Antoine-Labelle et du MFFP. Des courriers postaux et électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux et locaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, associations de lacs, acériculteurs, membres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire [TLGIRT], etc.) ainsi qu'aux personnes ayant mentionné leur intérêt de participer au processus de consultation. Des rencontres ont également été organisées en mars afin d'échanger directement avec les maires des quatre MRC de la région des Laurentides concernées par les plans d'aménagement forestier.

La consultation publique s'est tenue du 23 mars au 21 avril 2021. Au cours de cette période, deux séances d'information publique se sont tenues en ligne, de façon à respecter les mesures sanitaires liées à la COVID-19. Une première séance s'est tenue le 31 mars 2021, de 16 h 30 à 18 h, et la deuxième, le 9 avril 2021, de 11 h 30 à 13 h. Ces rencontres auront permis d'échanger avec 70 personnes. De plus, les personnes intéressées pouvaient s'exprimer sur la plateforme interactive Web du MFFP. Plus de 1 500 personnes ont consulté la [cartographie interactive](#) de mars à avril. Ils pouvaient également envoyer leurs commentaires directement par courriel au MFFP ou à la MRC d'Antoine-Labelle. Une ligne téléphonique y était également dédiée pour ces deux organismes. Les cartes des secteurs consultés dans le cadre de la présente consultation publique, de même que celles des secteurs consultés antérieurement, sont toujours accessibles sur le [site Web du MFFP](#).

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le [rapport](#) rédigé par la MRC d'Antoine-Labelle, qui est accessible en ligne.

2. Objectifs de la consultation publique

Cette consultation publique concernait le PAFIO qui couvre la région des Laurentides, soit les UA 061-51, 064-52 et 064-71. Durant la période de consultation, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard du PAFIO, entre autres sur les éléments de contenu suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie des traitements sylvicoles;
- les traitements sylvicoles (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois sur les chemins multiusages.

Les consultations publiques sur les PAFIO visent à :

- favoriser une meilleure compréhension, au sein de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à y intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

Portée et limite de la consultation publique

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État. La prise en compte signifie que tous les avis reçus en consultation sont lus, évalués et analysés par le Ministère. Elle ne signifie pas qu'il les intègre systématiquement lors de la prise de décision à l'égard du projet soumis en consultation.

Les consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques ne visent pas la remise en question des affectations du territoire public ni les droits forestiers consentis par le ministre. Ces consultations ne portent pas non plus sur la vision, les orientations ou les objectifs d'aménagement durable des forêts établis dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

3. Territoire visé par la consultation publique

La présente consultation publique portait sur les unités d'aménagement 061-51, 064-52 et 064-71. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative des Laurentides, puisqu'il inclut de petites portions des régions administratives de la Mauricie et de Lanaudière (carte 1).

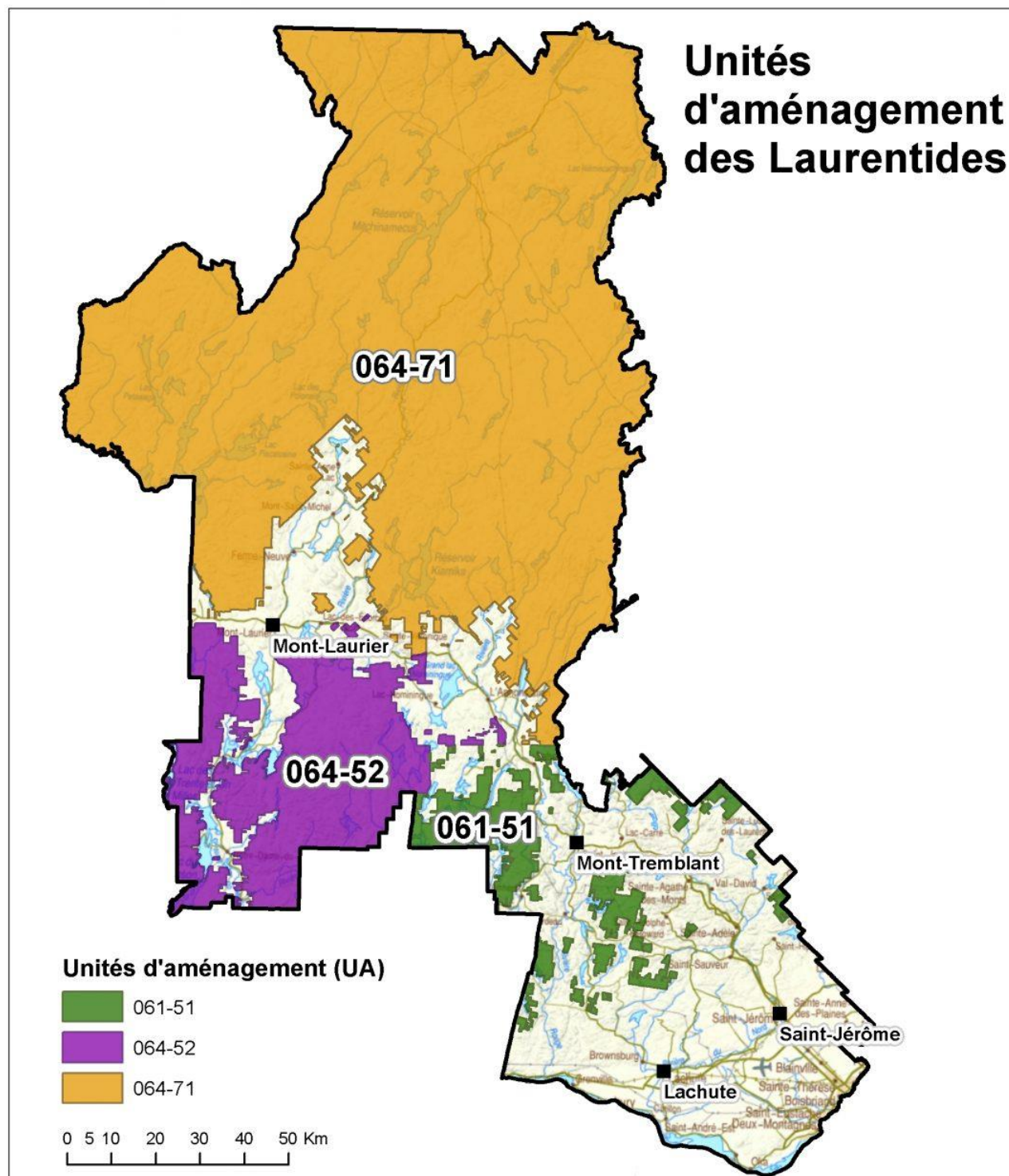
Compte tenu des différentes réalités qui existent entre les UA des Laurentides, le présent rapport ne porte que sur les commentaires émis pour l'UA 064-52, située dans l'ouest de la région. Les rapports des autres UA sont accessibles en ligne sur le [site Web du MFFP](#).

L'UA 064-52 couvre 1 760 km². Elle est constituée de deux grands blocs d'un seul tenant et de petits blocs de territoires divisés par des terres privées. Cette UA se situe entièrement dans la MRC d'Antoine-Labelle.

Les territoires fauniques structurés (TFS) occupent près de 43 % de l'UA 064-52. On y dénombre, entre autres, 19 pourvoies sans droits exclusifs en activité. Le territoire le plus important est la réserve faunique de Papineau-Labelle, qui est à cheval sur les régions des Laurentides et de l'Outaouais et qui couvre à elle seule 39 % de l'UA 064-52.

Les deux grands blocs de l'UA 064-52 sont séparés par la route 309 qui est en quelque sorte la colonne vertébrale de cette UA. Elle permet le transport des bois vers le nord et le sud. Au nord, cette route rejoint la route 117 à Mont-Laurier. Au sud, elle rejoint l'autoroute 50 en Outaouais. Depuis l'intersection avec la route 309, la route 311 suit approximativement le contour de l'UA, au nord, sur plusieurs kilomètres jusqu'à la route 117.

Carte 1. Territoire visé par la consultation publique sur le PAFIO 2021 dans les unités d'aménagement 064-71, 064-52 et 061-51



4. Commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Au total, 217 commentaires et demandes d'information ont été reçus au cours de cette consultation publique. Une invitation a été envoyée par courriel à plus de 125 personnes et organismes.

Tableau 1. Participation à la consultation publique PAFIO 2021 pour la région des Laurentides

<i>Plateforme disponible</i>	<i>Participation</i>
Séance d'information en ligne du 31 mars	33 personnes
Séance d'information en ligne du 9 avril	37 personnes
Carte interactive du MFFP	1 596 vues ¹
Nombre total de commentaires reçus	188
Nombre total de demandes d'information reçues	29

4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Le présent rapport fait suite au [rapport de consultation](#) déposé par la MRC d'Antoine-Labelle, à qui était confiée la responsabilité de recueillir les commentaires émis durant la consultation publique.

Étant donné le nombre important de commentaires reçus et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, ils ont été regroupés par thèmes similaires. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants.

Plusieurs commentaires se rapportent à des enjeux discutés à la TGIRT Sud des Laurentides. La composition de cette table, de même que les noms des représentants pour chaque siège figurent à l'**annexe 1**. Cette information est mise à jour et est disponible sur le [site Web de la TGIRT](#), hébergé sur le site Web de la MRC d'Antoine-Labelle.

Les commentaires relatifs à un chantier précis ont été transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), lorsque cela s'appliquait. Les commentaires émis durant les consultations antérieures sont conservés.

L'utilisation de sigles et d'acronymes facilite la lecture des tableaux. La liste des sigles et des acronymes des termes utilisés se trouve à l'**annexe 2**. La liste des hyperliens utilisés dans ce rapport, accompagnés d'une courte définition, figure à l'**annexe 3**.

¹ Ce chiffre indique qu'une même personne pourrait avoir consulté la carte interactive plus d'une fois.

Tableau 2. Préoccupations concernant des secteurs d'intervention

Secteur	Répondants	Accès au territoire, transport du	Cohabitation sur le territoire public	Conservation des forêts et aires protégées	Habitats fauniques terrestres	Qualité de l' eau et habitats	Changements climatiques	Gestion et aménagement par le MFFP	Acériculture	Paysage	Planification forestière	Harmonisation
BEAUTOUR	Citoyen(ne)s				X							
BIDIÈRE NORD	Citoyen(ne)s		X	X	X							
BRULE	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X					X			X	X
CORBEAU_EST	Association des propriétaires du lac Corbeau; Association des propriétaires du lac Serpent; Citoyen(ne)s; Municipalité de Notre-Dame-du-Laus	X	X		X	X		X		X	X	
CORBEAU_OUEST	Association des propriétaires du lac Corbeau; Association des propriétaires du lac Serpent; Citoyen(ne)s; Municipalité de Notre-Dame-du-Laus	X	X		X	X		X		X	X	
DIABLE	Association des propriétaires du lac François; Citoyen(ne)s; Municipalité de Kiamika	X	X		X	X	X			X	X	
IBERVILLE	Fédération des pourvoiries du Québec; Pourvoirie Pimodan	X	X					X		X	X	X
KARHAKON	Club acéricole des Pays d'en Haut								X		X	
LOUIS	Association des propriétaires du lac Corbeau; Association des propriétaires du lac Serpent; Citoyen(ne)s; Municipalité de Notre-Dame-du-Laus	X	X		X	X		X		X	X	X
MCCARTY	COBALI					X						
MCPHEE_DEG	Municipalité de Lac-du-Cerf		X		X					X	X	X
PEGY	SÉPAQ										X	
PETIT_LAC_DU_CERF	Citoyen(ne)s; Fédération des pourvoiries du Québec; Municipalité de Lac-du-Cerf	X	X		X	X		X		X	X	X
ST_GERMAIN_2015	Municipalité de Lac-du-Cerf		X		X					X	X	X
TRIBOTTE	SÉPAQ				X						X	

4.2.1 Accès au territoire, transport du bois et sécurité

Répondants		
Association des propriétaires du lac Corbeau Fédération des pourvoiries du Québec	Association des propriétaires du lac François Municipalité de Notre-Dame-du-Laus	Citoyen(ne)s

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Les chemins forestiers peuvent être endommagés par le transport forestier, les remettre en état à la suite des opérations.	Tel que le mentionne l'article 64 du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADE)</i> , toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour le rendre carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'Unité de gestion (UG) des Laurentides pour que les suivis appropriés puissent être effectués. De plus, l'entretien des chemins forestiers est sous la responsabilité des différents utilisateurs (forestiers, fauniques, villégiateurs, etc.). Des ententes peuvent être conclues entre eux.
Demandes concernant l'épandage d'abat-poussière, notamment à proximité des résidences ou des secteurs de villégiature.	Les préoccupations de type opérationnel ont été transmises aux BGA concernés pour les secteurs en question. Des ententes d'harmonisation opérationnelle peuvent être prises entre les BGA et les autres utilisateurs.
S'assurer que les aires d'empilement du bois ne sont pas visibles du chemin.	Les articles 124 à 127 du <i>RADE</i> décrivent la réglementation liée aux aires d'empilement de bois. L'article 124 indique notamment que l'implantation d'une aire d'empilement est interdite sur une bande de 30 m située le long de certains chemins forestiers d'importance afin de contribuer à la qualité de l'expérience vécue en forêt par tous les utilisateurs. Comme il s'agit d'une mesure opérationnelle, les préoccupations reçues dans le cadre de cette consultation liées à des secteurs précis ont été transmises aux BGA concernés.
Les participants ont exprimé des inquiétudes par rapport à la sécurité des autres utilisateurs sur les chemins empruntés par le transport de bois, notamment sur les tronçons résidentiels.	Les chemins forestiers sont fréquentés par de nombreux utilisateurs. Tous ont une responsabilité en ce qui concerne la sécurité routière. Il incombe à tous les utilisateurs d'adapter leur conduite aux conditions des chemins forestiers. Le MFFP a la responsabilité de fermer un chemin ou un pont s'il est jugé dangereux pour la circulation. Il incombe aux entreprises, au sens de la <i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i> , de veiller à l'entretien, à la signalisation et à l'amélioration des chemins publics qu'ils empruntent annuellement dans le cadre de leurs activités de transport de bois. Les entreprises ont la responsabilité d'informer et de former leurs travailleurs quant à la conduite sécuritaire en forêt et d'assurer une supervision du respect des règlements.

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
	Bien que la portée de la présente consultation ne porte pas sur le transport de bois sur le réseau routier municipal ou provincial, des échanges entre les organismes concernés ont fréquemment lieu pour discuter de solutions communes. L'UG des Laurentides échange systématiquement avec les utilisateurs concernés par les coupes forestières afin de convenir de mesures d'harmonisation entre les parties prenantes. Cet échange prend habituellement la forme d'un comité ciblé auquel d'autres utilisateurs peuvent participer, ce qui permet de discuter avec l'objectif de concilier les besoins de chacun. Les préoccupations soulevées au cours de la consultation publique ont été notées et seront soulevées dans le cadre du comité ciblé lié aux chantiers concernés.
Cohabitation et quiétude des résidents ou des villégiateurs relativement au transport forestier (bruit).	Plusieurs droits se superposent sur les terres publiques. Sur ces territoires, on visera ainsi non pas à empêcher l'une ou l'autre de ces activités, mais à favoriser leur harmonisation. Afin de favoriser la cohabitation des activités d'aménagement forestier avec les autres usages, notamment la villégiature, l'UG des Laurentides organise systématiquement des comités ciblés pour convenir de mesures d'harmonisation précises pour chaque secteur d'intervention.
Préoccupations concernant les effets des chemins sur la faune.	Les chemins forestiers, qui donnent accès à la forêt à de multiples utilisateurs, peuvent avoir des répercussions sur les populations fauniques. Certaines espèces peuvent être perturbées par les chemins, notamment parce que ceux-ci favorisent le déplacement de prédateurs tels que les loups ou les ours, de même que les humains. Dans certains cas, pour répondre à des enjeux fauniques ou à des demandes d'utilisateurs du territoire, des procédures de fermeture de chemin peuvent être entamées, suivies d'un reboisement de ces surfaces. La possibilité de fermer un chemin doit faire l'objet d'un large consensus régional et répondre à des critères précis. Le guide et le formulaire du demandeur sont disponibles sur le site du MFFP. De nouvelles approches d'aménagement forestier en voie de développement visent à répondre à cet enjeu en concentrant la récolte afin de limiter la création de chemins sur le territoire.
Autres demandes concernant des secteurs précis et relatives à la planification et à l'utilisation des chemins, telles que : 1. Remise en état des chemins à une date fixe; 2. Utilisation de certains chemins ou routes en priorité; Limitation de la vitesse (40 km/h) sur certains chemins.	Les commentaires portant sur la voirie forestière ont été transmis aux BGA responsables de la voirie et de l'harmonisation opérationnelle. Ces préoccupations seront abordées dans le cadre de la démarche d'harmonisation au cours de la tenue des comités ciblés pour les chantiers mentionnés par les répondants.

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
Nouveaux accès aux territoires fauniques structurés (TFS)	Les éléments relatifs à l'accès aux TFS (p. ex., maintien du couvert pour déterminer la limite, limiter les chemins d'accès, etc.) sont discutés dans le cadre des travaux de la TGIRT Sud des Laurentides. Certains éléments précis pourront être traités par des mesures d'harmonisation fines à convenir entre les parties concernées. Ces éléments font aussi l'objet de discussions aux TGIRT et aux comités ciblés.
Concertation en amont et à long terme pour la planification des chemins dans les TFS.	La présente consultation prévoit les superficies pour la récolte des 5 prochaines années. De plus, des travaux sont en cours pour raffiner les 3 premières années de récolte. Ces planifications devraient permettre une meilleure concertation à long terme concernant le réseau routier entre les BGA et les TFS. Le sujet est aussi discuté à la TGIRT.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle ²	
Transport forestier : Le MFFP et le MTQ afin de mieux soutenir financièrement les municipalités dans le développement et l'entretien de leur réseau routier sécuritaire et adéquat au transport des véhicules lourds de toute utilité. Aussi, il faudrait que le MTQ tienne compte des besoins du transport forestier dans la priorisation des travaux de réfection de leurs infrastructures.	Le MFFP maintient les discussions avec les partenaires, dont le MTQ concernant l'utilisation du réseau municipal pour le transport de bois. Au cours des dernières années, des changements ont été apportés pour que certaines routes municipales sollicitées (au moins 250 camions chargés par année) soient admissibles au versement d'une aide financière du MTQ pour l'entretien des chemins à double vocation.
Accès au territoire forestier : Un comité au sein de la TGIRT a été mis sur pied afin de travailler sur les enjeux reliés aux chemins. La mise à jour du réseau routier multi-usage prioritaire (RRMUP) est en cours afin de définir le réseau de chemins permettant l'accès au territoire à long terme. Il faut que les utilisateurs du territoire définissent l'utilité et les actions à entreprendre pour développer et maintenir le réseau. Il est de plus souhaité que le MFFP s'implique pour définir un mécanisme et améliorer la coordination de l'entretien de ce réseau routier prioritaire.	Le MFFP soutient entièrement la création du comité de la TGIRT traitant du réseau routier multiusage. La responsabilité de l'entretien du réseau routier demeure la responsabilité de l'ensemble de ses utilisateurs et le MFFP peut jouer un rôle de facilitateur, au besoin. Des processus de communications sont déjà en place et peuvent assurément être bonifiés en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. À ce titre, le comité de chemin de la TGIRT nous semble le meilleur endroit pour en discuter. La désignation d'un réseau routier prioritaire fait partie du PAFIT.

² Les recommandations de la MRC Antoine-Labelle sont extraites de leur [rapport](#)

4.2.2 Cohabitation sur le territoire public

Répondants		
Association des propriétaires du lac Corbeau Fédération des pourvoiries du Québec	Association des propriétaires du lac François Municipalité de Lac-du-Cerf	Citoyen(ne)s

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Protection de sentiers motorisés et non motorisés.	Des modalités de protection réglementaires sont prévues dans le RADE . Afin d'appliquer ces modalités, il est important que ces sentiers soient enregistrés au MERN. Si ce n'est pas le cas, des discussions pourront avoir lieu en comité ciblé. Les commentaires en ce sens émis durant la présente consultation publique ont été notés et les répondants seront contactés à l'étape de l'harmonisation des chantiers.
Plusieurs commentaires concernant la cohabitation des activités d'aménagement forestier dans des zones de villégiature. Les commentaires portent notamment sur : - la quiétude des lieux; - les répercussions des activités d'aménagement forestier sur la valeur des propriétés avoisinantes; - la capacité à profiter du milieu naturel; - etc. Certains commentaires mettent en relief les bienfaits de la nature, surtout en période de pandémie. La compatibilité des coupes forestières dans des zones de villégiature ou de résidence est remise en question. Certains participants demandent de préserver des secteurs de villégiature des coupes forestières.	Le MFFP est conscient de l'importance des secteurs de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie locale et régionale. Il reconnaît la sensibilité de la cohabitation de ces activités et de l'aménagement forestier sur le territoire des Laurentides. Il estime que ces activités économiques peuvent cohabiter dans la région et même être complémentaires. Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, les efforts déployés ont pour but de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire, de façon à en faire bénéficier l'ensemble des citoyens. Le Ministère développe des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. Par exemple, des analyses visuelles peuvent être réalisées lorsqu'un chantier peut modifier le paysage à partir d'un lac de villégiature. Des modalités peuvent être appliquées pour répondre à la préoccupation exprimée. Il est possible de convenir d'autres mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public durant les opérations : saison d'exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. Ces mesures peuvent être adoptées dans le cadre des comités ciblés où des discussions concernant l'harmonisation opérationnelle ont lieu directement avec les industriels forestiers. L'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations sont plutôt incluses dans les plans d'affectation du territoire public (PATP). Le mandat de coordonner l'affectation du territoire public incombe au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).
Proposition concernant l'interdiction des activités d'aménagement forestier pendant les fins de semaine et les périodes des vacances de la construction à proximité de certains secteurs de villégiature.	Les calendriers des travaux sont sous la responsabilité des BGA. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnel par lequel les utilisateurs concernés et les industriels forestiers prennent des ententes formelles.

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
Le calendrier des travaux devrait être compatible avec les activités des pourvoies (p. ex., cohabitation pendant les périodes de chasse)	La TGIRT Sud des Laurentides a établi des mesures d'harmonisation d'usage s'appliquant à l'UA pour arrimer les travaux forestiers et les périodes de chasse. Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité BGA. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnel, par lequel les utilisateurs concernés et les industriels forestiers prennent des ententes formelles. L'UG des Laurentides échange systématiquement les gestionnaires des TFS pour convenir des mesures précises d'harmonisation permettant la cohabitation des activités, lorsque nécessaire.
Préoccupations liées à la sécurité, notamment sur les chemins forestiers.	Voir section 4.2.1 « Accès au territoire, transport du bois et sécurité »
Préoccupations liées à l'encadrement visuel de certains secteurs.	Voir section 4.2.9 « Paysage »
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé que le MFFP considère dans la planification une bande de protection, le long des terrains privés habités, ajustée selon le type de travaux. Pour les inquiétudes face aux paysages, il est recommandé de maintenir les analyses d'impact visuel et de les présenter lors des comités ciblés pour finaliser l'harmonisation fine des chantiers. Pour les sentiers de randonnée enregistrés (pédestre, raquette, ski), il est recommandé que le MFFP informe les responsables des mesures de protection applicables selon le RADF. De plus, pour le Sentier national au Québec (SNQ), il est recommandé de faire un objectif local d'aménagement pour préciser les mesures à appliquer. Ce sentier traverse 9 régions touristiques du Québec.	Le MFFP est tout à fait conscient des enjeux liés à la réalisation d'interventions forestières en milieux habités. La multiplication des comités ciblés vise spécialement la recherche de solutions permettant une cohabitation sur le territoire. Ces comités ciblés permettent d'aborder et de définir des mesures de protection adaptées à la nouvelle réalité de la région, y compris la présence de propriétés privées en bordure du territoire public. Ces comités permettent aussi d'informer les usagers présents des mesures de protection légales applicables. Le MFFP souhaite recevoir des propositions d'harmonisation régionale ayant fait l'objet d'un consensus à la TGIRT sous forme d'un objectif local d'aménagement (OLA).

4.2.3 Conservation des forêts et aires protégées

Répondants

Citoyen(ne)s

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Protection de sites fauniques d'intérêt.	Diverses dispositions de la législation québécoise (<i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> , <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i> , etc.) permettent de protéger le patrimoine faunique à l'échelle provinciale. De plus, certains sites d'importances à l'échelle régionale font l'objet d'une protection supplémentaire. Pour plus de détails sur les modalités de protection pour des sites précis dans l'unité d'aménagement 064-52, les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance du Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 ou à communiquer directement avec l'Unité de gestion des Laurentides.
Des citoyens demandent de protéger certains secteurs des coupes forestières.	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, les efforts déployés ont pour but de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire de façon à en faire bénéficier l'ensemble des citoyens. Le processus d'harmonisation permet aux différents secteurs de se développer parallèlement et parfois même de collaborer sur le territoire. Par exemple, pour favoriser l'accès au territoire, favoriser le développement d'habitats fauniques, etc. L'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations sont plutôt incluses dans les PATP . Le mandat de coordonner l'affectation du territoire public incombe au (MERN).
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé que le MFFP continue à s'impliquer pour que les propositions étudiées par le comité soient officiellement désignées comme aires protégées. Il est également important que ces superficies demeurent exclues de la planification forestière. Protéger le territoire est important afin de faire face aux changements climatiques et de conserver la biodiversité.	Le MFFP participe, avec les autres ministères et organismes gouvernementaux impliqués, à la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement du Québec pour la protection de son territoire. Par la planification à long terme et l'aménagement écosystémique, le MFFP souhaite concilier le maintien de la viabilité des écosystèmes forestiers, la lutte contre les changements climatiques, les besoins socioéconomiques des régions et l'utilisation du bois, un matériau provenant de ressources locales et renouvelables.

4.2.4 Habitats fauniques terrestres

Répondants		
Association des propriétaires du lac Corbeau Fédération des pourvoies du Québec	Association des propriétaires du lac François Municipalité de Lac-du-Cerf	Citoyen(nes) SEPAQ
Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP	
Préoccupations concernant les effets des coupes sur la faune et la flore forestières	La LADTE se base sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par l'entremise d'enjeux écologiques définis dans le PAFIT. Des orientations provinciales permettent de définir des cibles régionales en matière d'aménagement écosystémique. Les effets des coupes sur les écosystèmes sont donc considérés en amont de la planification. Les cibles des enjeux écologiques sont décrites en détail dans le PAFIT de l'UA 064-52 des Laurentides. À l'échelle des secteurs visés par l'aménagement forestier, des répercussions peuvent être observées sur la faune, mais celles-ci sont temporaires et n'ont pas d'influence sur les populations fauniques à plus grande échelle. Ces répercussions peuvent même parfois être positives pour certaines espèces, en offrant, par exemple, de nouvelles sources de nourriture. De plus, la planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés dans les bases de données du Ministère et seront conservés jusqu'à l'étape de la planification du chantier. Les responsables de la planification forestière entreront en contact avec les personnes ayant émis des commentaires ou présenté des demandes dans le cadre de la planification de l'harmonisation du secteur en question.	
Des participants ont posé des questions sur les inventaires fauniques et floristiques dans les secteurs d'intervention potentiels et les suivis de biodiversité effectués par le MFFP.	À l'échelle opérationnelle, les chantiers sont analysés par des biologistes du MFFP. Leurs recommandations visent à s'assurer de l'intégration des dimensions fauniques du RADF dans les plans d'aménagement afin de minimiser les répercussions de la foresterie sur la faune, la flore et le milieu aquatique. Au besoin, des rencontres sur le terrain peuvent être organisées pour convenir de modalités particulières.	
Gestion des espèces susceptibles d'être désignées espèce menacée ou vulnérable (p. ex., petit polatouche).	En vertu de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>, le MFFP effectue le suivi des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en réalisant des inventaires dans des milieux propices afin de documenter davantage leur aire de répartition et, ainsi, favoriser leur protection. Les personnes qui font des observations d'espèce de ce type sont invitées à les signaler au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.	
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle		

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	<i>Suivi du MFFP</i>
Il est recommandé de continuer de diffuser les notions d'aménagement forestier intégré et d'échanger avec les utilisateurs de la ressource faunique afin d'améliorer les connaissances et les pratiques forestières.	Le MFFP soutient entièrement le comité de la TGIRT sur la protection des habitats fauniques. Le plan de travail de la TGIRT des Laurentides inclut des mises à niveau et des échanges d'information concernant l'aménagement écosystémique ainsi que des périodes d'échanges sur différentes espèces fauniques.

4.2.5 Qualité de l'eau et habitats aquatiques

Répondants

Association des propriétaires du lac Corbeau
Citoyen(ne)s
Municipalité de Kiamika

Association des propriétaires du lac François
COBALI

Association des propriétaires du lac Serpent
Fédération des pourvoires du Québec

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Des participants ont exprimé des inquiétudes concernant : 1) L'érosion et l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau, causés notamment par la voirie forestière; 2) L'efficacité de la réglementation relative aux bandes riveraines (20 m); 3) La protection des milieux humides; 4) La protection des frayères et des populations sensibles de poissons ou d'autres espèces aquatiques; 5) Les conséquences sur la valeur des propriétés des villégiateurs.	1) Le RADF balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont notamment pour objectif de réduire les apports en sédiments dans l'eau. 2) L'adoption du RADF, en 2018, s'est effectuée à la suite de consultations du public et d'experts, ce qui a permis d'actualiser la réglementation selon les nouvelles connaissances et d'adapter les pratiques forestières. Les articles 27 à 32 du RADF indiquent notamment que la coupe totale est interdite dans une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure de certains milieux humides, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. La circulation d'engins forestiers est interdite dans l'écotone riverain lorsque celui-ci est présent et dans les 20 premiers mètres d'une lisière boisée conservée en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. De plus, les arbres résiduels doivent être répartis uniformément afin d'assurer la protection de ces milieux, le nombre minimum de tiges résiduelles a augmenté avec la mise en application du RADF. 3) Ces éléments sont encadrés par le RADF et suivis par le MFFP. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG des Laurentides pour que les suivis appropriés puissent être effectués. De plus, le Ministère s'est fixé des objectifs régionaux pour la protection des milieux humides. Ces objectifs sont disponibles en ligne. Ils visent notamment à protéger au minimum une superficie équivalente à 17 % des milieux humides du territoire de référence, incluant une bande de 60 m autour des milieux humides d'intérêt (MHI). 4) Des adaptations particulières aux normes d'intervention sont prévues pour les sites fauniques d'intérêt (SFI), notamment pour les lacs abritant des espèces sensibles de poissons. Les frayères connues sont recensées par le Secteur de la faune du MFFP et prises en compte lors de la planification forestière, comme élargir la bande riveraine boisée autour de certains lacs ciblés. 5) Voir section 4.2.2 - « Cohabitation sur le territoire public ».
Des solutions ont été proposées par les participants :	Pour chaque secteur, des ingénieurs forestiers et des biologistes du MFFP passent en revue la conformité du chantier à la réglementation en vigueur. Les usages du territoire, de même que les éléments sensibles (frayères, espèces fauniques menacées ou vulnérables, sites fauniques d'intérêt, pentes fortes, etc.) sont également analysés avant d'autoriser un

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
• Modifier l'emplacement et le type de coupes pour des secteurs précis; • Élargir les bandes riveraines à certains endroits; • Prendre en compte les bassins versants dans la planification forestière.	chantier. Ils s'assurent aussi que les enjeux d'aménagement écosystémiques (inscrits dans le PAFIT) sont respectés. Dans certains cas, des mesures d'harmonisation des usages peuvent également être préconisées pour prendre en compte les éléments particuliers qui ne l'auraient pas été au préalable.
Protection et modalités de coupe pour des secteurs précis.	Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés dans les bases de données du Ministère et seront conservés jusqu'à l'étape de la planification du chantier. Les responsables de la planification forestière ou le BGA (lorsque la demande concerne les chemins ou le calendrier des travaux) entreront en contact avec les personnes ayant émis des commentaires ou présenté des demandes précises durant la planification de l'harmonisation du secteur en question.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé au MFFP de continuer à informer, encadrer et suivre les travaux réalisés par les différents intervenants sur le territoire. Il faut également faire la promotion des nouveaux outils cartographiques pour l'identification des cours d'eau permanents et intermittents afin d'appliquer les protections adéquates sur le terrain.	Le MFFP porte une attention continue aux lacs et aux cours d'eau, principalement durant la planification de la construction de chemins. Un processus de suivi des travaux est appliqué en continu. Les nouveaux outils, tel le LiDAR, permettent à tous les acteurs d'avoir une meilleure connaissance des cours d'eau sur le terrain et ainsi de mieux planifier les nouvelles infrastructures.

4.2.6 Changements climatiques

Répondants

Association des propriétaires du lac François

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Les changements climatiques, combinés aux coupes forestières, pourraient exacerber les risques d'érosion des sols et de ruissellement des eaux.	Le MFFP développe actuellement un projet de stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques. La démarche vise à répertorier les principaux risques et les mesures d'adaptation pour y répondre. Ces éléments devraient être intégrés graduellement, selon leur taux d'approbation, dans la planification forestière dans le cadre de l'élaboration des prochains PAFIT. Voir la section 4.2.5 - « Qualité de l'eau et habitats aquatiques » pour les commentaires liés à la qualité des cours d'eau.

4.2.7 Gestion et aménagement par le MFFP

Répondants

Association des propriétaires du lac Corbeau

Association des propriétaires du lac Serpent

Citoyen(ne)s

Fédération des pourvoiries du Québec

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Préoccupations liées aux « coupes à blanc ».	Le régime forestier instauré en 2013 a mis en place un système de gestion forestière visant à assurer l'aménagement durable des forêts, notamment en appliquant l'aménagement écosystémique. Ce type d'aménagement s'inspire des perturbations naturelles (feu, épidémies d'insectes, chablis, etc.) en ayant pour objectif de réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. L'aménagement forestier, planifiée par des ingénieurs forestiers du gouvernement du Québec, s'adapte donc en fonction des types de forêts. Le type de coupe qu'on appelait autrefois « coupe à blanc » a été remplacé depuis plusieurs années au Québec par la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). La différence importante est le changement des techniques de récolte afin de protéger le sol, les jeunes arbres déjà en place, ainsi que les cours d'eau, la faune et la flore. Il existe deux grandes familles de coupes : les coupes totales et les coupes partielles. La CPRS est un type de coupe totale. Dans ce type de coupe, la majorité des arbres matures commerciaux sont coupés. D'autre part, la majorité des arbres trop jeunes sont protégés ainsi que la régénération naturelle déjà en place. Dans une coupe partielle, moins de 50 % des arbres matures sont coupés.
« Le MFFP doit servir non seulement les intérêts de l'industrie forestière, mais également respecter son mandat de protection de la faune »	Un partenariat étroit est essentiel entre le Ministère et l'industrie forestière pour assurer la réalisation efficiente des activités de récolte. Les droits de récolte consentis à l'industrie forestière, en vertu des conditions prévues dans les (PATP) et des principes d'aménagement durable des forêts, doivent être honorés pour assurer la viabilité et le développement du secteur forestier. Ce mandat de gestion des forêts n'est pas en opposition, ou contradiction, avec les autres mandats du Ministère qu'est la gestion de la faune et des parcs. Leur gestion regroupée facilite en effet l'intégration de critères de durabilité pour chacun de ces aspects, dans une perspective de mise en valeur durable des ressources naturelles. Il est de la responsabilité du Ministère de favoriser l'harmonisation des usages en forêt publique. À ce titre, différents processus participatifs (p. ex., TLGIRT, consultations publiques et comités ciblés) sont mis en place pour concilier les différentes activités sur le territoire forestier. Le MFFP est engagé dans ces processus, dans une perspective d'amélioration continue.
Commentaires relatifs à l'émission « Enquête » du 4 mars 2021.	Le Ministère est au fait de ce reportage diffusé l'hiver dernier. Le Ministère travaille toujours en amélioration continue afin de remplir sa mission d'appuyer le développement économique,

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
	environnemental et social des secteurs d'activité sous sa responsabilité, au bénéfice des citoyens du Québec et de ses régions.
Préoccupations liées aux plantations.	Généralement, la régénération naturelle est privilégiée dans l'aménagement forestier au Québec. Le recours à la plantation d'essences adaptées, selon les indications du Guide sylvicole du Québec , est utilisé qu'en cas de nécessité.
Les documents déposés en consultation ne présentent pas les avantages des activités d'aménagement forestier pour la population en général.	Les consultations sur les PAFIO se concentrent en effet sur les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront les différents travaux forestiers. À cette étape, il est donc moins question d'analyse que de faire connaître les secteurs planifiés et faire ressortir les commentaires et les préoccupations associés à ceux-ci. Cette analyse est présentée dans le PAFIT. Pour l'UA 6452, l'information est disponible en ligne à cet endroit, PAFIT 2018-2023, UA 64-52. Une consultation a lieu tous les cinq ans, la prochaine aura lieu dans le courant de l'année 2022. D'autres études économiques sur le secteur forestier sont mises en ligne sur le site du Ministère.
Pourquoi faire des coupes forestières dans une région touristique ou à proximité de lacs où il y a de la villégiature?	Voir section 4.2.2 « Cohabitation sur le territoire public »
Les consultations publiques menées dans le cadre des plans d'aménagement forestier intégré ne permettent pas aux autres gestionnaires du territoire public d'avoir suffisamment de prévisibilité pour leurs activités.	Les superficies présentées couvrent environ 5 ans de récolte, ce qui donne un bon aperçu des activités à venir. Des plus, des travaux sont en cours au MFFP pour raffiner la planification des 3 premières années. Ceux-ci devraient permettre d'avoir une vision à plus long terme, pour l'aménagement forestier, mais également pour les autres usagers du territoire. Enfin, l'UG des Laurentides échange systématiquement avec les gestionnaires des TFS pour convenir de mesures d'harmonisation permettant la cohabitation des activités forestières avec les autres activités ayant cours sur le territoire.

4.2.8 Acériculture

Répondants

Club acéricole des Pays d'en Haut

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	Suivi du MFFP
Question concernant les travaux dans un secteur précis.	Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés dans les bases de données du Ministère et seront conservés jusqu'à l'étape de la planification du chantier.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé que le MFFP continue à s'impliquer dans le développement acéricole avec le projet PAP et en adaptant une prescription sylvicole permettant de maintenir le potentiel acéricole dans les érablières.	Le MFFP travaille à finaliser les PAP en collaboration avec la TGIRT et les acteurs du milieu.

4.2.9 Paysage

Répondants		
Citoyen(ne)s	Fédération des pourvoiries du Québec	Municipalité de Lac-du-Cerf
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus	Pourvoirie Pimodan	

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Des participants ont demandé : • La protection du paysage autour de points précis (sentiers, lacs, chalets, campings, miradors, sites d'hébergement, etc.); • Le recours à des modalités opérationnelles pour réduire les répercussions sur le paysage (p. ex., modulation des traitements, maintien ou élargissement de lisières boisées opaques, etc.).	La protection de lieux et de territoires particuliers est prévue au chapitre II du RADF. Cette section traite, entre autres, des modalités applicables concernant les lisières boisées (art. 7 à 11) et l'encadrement visuel pour différents sites (art. 12 à 14). Par exemple, des lisières boisées de 60 m sont prévues autour des sites de villégiature et de 30 m autour de certains sentiers de randonnée. Des modalités de protection du paysage ont été entendues à la TGIRT et sont appliquées par le MFFP dans le cadre de la planification. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le document de la TGIRT à cet effet. De plus, les paysages sont considérés durant le processus d'harmonisation et pourraient faire l'objet de mesures d'harmonisation dans le cadre des comités ciblés. Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés et pourront être abordés durant ces échanges. La prise en compte des paysages ne signifie cependant pas qu'aucune intervention forestière ne sera visible à partir d'un point d'intérêt précis. La prise en compte des paysages signifie une adaptation des interventions en superficie, forme et distribution dans l'espace.

4.2.10 Planification forestière

Répondants		
Association des propriétaires du lac Serpent Fédération des pourvoiries du Québec	Citoyen(nes) Municipalité de Lac-du-Cerf	Club acéricole des Pays d'en Haut SEPAQ

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Augmentation de la dimension des chantiers de récolte.	Les secteurs d'intervention potentiels présentés en consultation publique seront raffinés dans les étapes du processus de planification forestière pour mieux correspondre au traitement sylvicole nécessaire à cet endroit. Les superficies présentées sont à titre indicatif.
Lisières boisées entre les aires de coupe (coupe en mosaïque).	Les articles 138 à 143 du RADE prévoient les modalités applicables aux coupes en mosaïque. Voir aussi la section 4.2.9 - « Paysage ».
Les types de traitements sylvicoles utilisés.	Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplement en place. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain et respectent les balises inscrites dans le PAFIT, le Guide sylvicole du Québec ainsi que dans les travaux de la Direction de la recherche forestière du MFFP.
Demandes visant à retarder ou à reporter des chantiers de récolte.	La planification forestière est un processus complexe qui comprend plusieurs étapes (voir schéma). Il est important de comprendre cette vision d'ensemble de la planification, à l'échelle de l'UA. Le report de secteurs peut avoir des répercussions sur le reste du territoire, par exemple en y augmentant l'intensification de la récolte, le respect de la possibilité forestière et la stratégie d'aménagement régionale. Néanmoins, des mesures d'harmonisation sont possibles afin de répondre aux préoccupations des utilisateurs du territoire. Les préoccupations opérationnelles, telles que les calendriers des travaux, sont envoyées aux BGA et peuvent être discutées avec ces derniers.
Demande de reporter certains chantiers jusqu'à ce qu'une évaluation environnementale soit entreprise, y compris les bassins versants.	En plus de la réponse précédente, nous rappelons que les activités d'aménagement forestier réalisées dans le cadre des PAFI ne sont pas soumises à des évaluations environnementales, tel que cela est indiqué dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2) du Québec.
Préoccupations liées aux coupes de régénération (CR).	Le régime forestier instauré en 2013 a mis en place un système de gestion forestière visant à assurer l'aménagement durable des forêts, notamment en appliquant l'aménagement écosystémique. Ce type d'aménagement s'inspire des perturbations naturelles (feu, épidémies d'insectes, chablis, etc.) en ayant pour objectif de réduire les écarts entre la forêt

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
	aménagée et la forêt naturelle. L'aménagement forestier, planifié par des ingénieurs forestiers du gouvernement du Québec, s'adapte donc en fonction des types de forêts. Le type de coupe qu'on appelait autrefois « coupe à blanc » a été remplacé depuis plusieurs années au Québec par la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). La différence importante est le changement des techniques de récolte afin de protéger le sol, les jeunes arbres déjà en place, les cours d'eau, la faune et la flore. Les prescriptions sylvicoles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain, et respectent les balises inscrites dans le PAFIT, le Guide sylvicole du Québec ainsi que dans les travaux de la Direction de la recherche forestière du MFFP. Les coupes forestières, y compris les coupes de régénération, n'empêchent pas les forêts de se reconstituer. Si c'était le cas, il s'agirait de déforestation. Or, tel que cela a été démontré dans le plus récent bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts, la superficie forestière s'est maintenue au cours des dernières années. Cela confirme que les stratégies d'aménagement forestier sont efficaces et que les interventions permettent la régénération des forêts. Cette régénération est en grande partie naturelle et le recours au reboisement, en vue d'assurer le plein boisement des superficies récoltées, est possible. En outre, des mesures d'harmonisation sont possibles afin de répondre aux préoccupations des utilisateurs du territoire.
Choix des essences en plantation.	L'objectif est de reboiser la bonne essence au bon endroit. Parfois, l'essence souhaitée n'est pas disponible (p. ex., perte de culture en pépinière, problématique de logistique de transport des plants, etc.). Les essences reboisées sont toujours des essences désirées, conformément au PAFIT.
Problématique d'envahissement du hêtre.	Depuis 2016, un plan spécial de récupération du hêtre permet la mise en œuvre d'une stratégie particulière afin de récupérer les tiges susceptibles ou déjà atteintes par la maladie corticale et ainsi de lutter contre l'envahissement du sous-bois par le hêtre à grandes feuilles. La stratégie régionale de production de bois comprend ainsi des objectifs pour réduire la proportion de hêtres à grandes feuilles dans les peuplements de feuillus tolérants et réduire le risque de la maladie corticale. Plus de détails sur cette stratégie sont disponibles dans le PAFIT 2018-2023 applicable à l'UA 064-52.
Plusieurs participants ont émis des commentaires sur des secteurs précis. Les préoccupations portaient sur : 1) La planification forestière, la modification de la localisation ou de la superficie des coupes;	Tous les commentaires ont été enregistrés de manière à en assurer la prise en compte. Les commentaires relatifs à un secteur d'intervention précis seront repris durant le processus d'harmonisation. Les préoccupations relatives à l'harmonisation des usages (1 à 3) seront traitées directement par le MFFP, tandis que les préoccupations relatives à l'harmonisation opérationnelle (5 à 8)

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	Suivi du MFFP
2) L'adaptation des coupes aux besoins (TFS); 3) Les travaux non commerciaux, notamment dans les TFS; 4) La fermeture de certains tronçons de chemins; 5) L'implantation, la réfection, l'amélioration ou l'entretien de chemins dans des secteurs précis; 6) La localisation de certains chemins et des aires d'empilement; 7) L'installation ou la réparation de ponts et de ponceaux; Le calendrier des travaux, la saison des travaux et la séquence des opérations dans le temps.	sont sous la responsabilité des BGA. Les préoccupations ou les commentaires relatifs à la fermeture de chemins (4) seront traités par le MFFP. Des comités ciblés regroupant les différentes parties concernées par les opérations (p. ex., associations de riverains, municipalités, gestionnaires de TFS, etc.) sont organisés pour chaque secteur afin de convenir de mesures d'harmonisation. Les secteurs sont ensuite présentés aux membres de la TGIRT Laurentides Sud.

4.2.11 Communication, demandes d'information et d'harmonisation

Répondants		
Citoyen(ne)s	COBALI	Fédération des pourvoiries du Québec
Municipalité de Lac-du-Cerf		

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Des demandes d'information ont été acheminées au MFFP et à la MRC d'Antoine-Labelle. Les participants se questionnaient sur : • l'utilisation de l'outil géomatique; • les processus de consultation publique et d'harmonisation; • le processus de planification forestière; • les opérations et les chemins forestiers sur ou à proximité d'un territoire donné (terrain de piégeage, bail de villégiature, lac, etc.); • l'ajout de secteurs par rapport à la consultation publique de 2019.	Le MFFP et la MRC d'Antoine-Labelle ont communiqué les réponses à chacun de ces représentants par téléphone, par courriel ou durant les séances d'information qui se sont tenues en ligne les 31 mars et 9 avril 2021. En complément, les documents officiels relatifs à leurs préoccupations leur ont été transmis par courriel. La cartographie interactive des secteurs en consultation est toujours disponible et le restera afin de pouvoir être consultée au besoin. Plusieurs autres documents sont aussi disponibles en ligne : - Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux - Processus de planification forestière - Documentation régionale de la TGIRT des Laurentides - La forêt démystifiée — les consultations publiques - Forêt ouverte
Demande de rencontre pour convenir de mesures d'harmonisation.	L'UG des Laurentides échange systématiquement avec les utilisateurs concernés par les coupes forestières afin de convenir de mesures d'harmonisation entre les parties prenantes. Cet échange prend habituellement la forme d'un comité ciblé auquel d'autres utilisateurs peuvent participer, notamment les représentants de l'industrie forestière. La collaboration avec les municipalités touchées par l'aménagement forestier est particulièrement mise en avant par le Ministère. Des rencontres spéciales ont été organisées en amont de cette consultation publique pour échanger avec les maires des MRC concernées.
Question concernant la consultation des communautés autochtones durant les consultations sur les plans d'aménagement forestier.	La participation et la contribution des communautés autochtones à l'aménagement durable des forêts sont des composantes fondamentales du régime forestier institué par la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> (LADTF). Conformément à l'article 7 de la LADTF, le ministre doit consulter les communautés autochtones distinctement afin d'assurer une prise en compte de leurs intérêts, de leurs valeurs et de leurs besoins dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier.

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Des participants souhaitent être avisés des travaux forestiers à venir.	Le BGA désigné envoie un avis de communication deux semaines avant le début des travaux aux utilisateurs du territoire concernés par les opérations. Les demandes des participants en ce sens dans le cadre de cette consultation ont été envoyées au BGA.
Des participants souhaitent participer en amont du processus de planification des interventions qui seront réalisées.	Ces préoccupations seront abordées dans le cadre de la démarche d'harmonisation durant la tenue des comités ciblés pour les chantiers mentionnés par les répondants. Ces groupes d'utilisateurs sont par ailleurs représentés à la TGIRT Sud des Laurentides et peuvent ainsi exprimer ces préoccupations à la TGIRT, par l'entremise de leur représentant, de façon à tenir ces discussions en amont du processus de planification
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé que le MFFP fasse un suivi auprès d'eux pour répondre à leur questionnement sur la planification forestière. Il est recommandé que le MFFP continue à promouvoir l'éducation forestière pour diminuer les appréhensions des citoyens, favoriser la cohabitation et maintenir les emplois.	Tous les commentaires reçus durant la consultation publique sont pris en compte par le Ministère. Ce rapport de suivi de la consultation publique témoigne d'une partie de cette prise en compte, alors que des commentaires portant sur des secteurs précis seront répondus directement avec les répondants durant la phase d'harmonisation des chantiers, notamment dans le cadre des comités ciblés. Concernant les utilisateurs invités aux comités ciblés, il s'agit d'une collaboration entre le Ministère, la TGIRT, la MRC et les municipalités concernées. Si des omissions sont observées concernant les invitations à un comité ciblé en particulier, les utilisateurs concernés peuvent toujours contacter le Ministère afin de discuter de la tenue d'une nouvelle rencontre. Finalement, le Ministère met en place ou soutient de nombreuses initiatives qui ciblent, notamment, l'information transmise à la population, l'innovation dans le secteur forestier, la valorisation des métiers forestiers et, généralement, l'acceptabilité sociale des pratiques et des politiques forestières. Le Ministère s'est engagé concrètement à l'égard du développement régional et cherche à améliorer la perception des forêts par la population. En cours d'année, le Ministère a notamment lancé une série de publications intitulée <i>La forêt démystifiée</i>, qui vise à informer la population sur diverses thématiques forestières qui font l'actualité. Ces capsules peuvent être consultées sur la page du MFFP du site Web gouvernemental Quebec.ca. Finalement, les membres de la Table Forêt Laurentides travaillent en continu afin de vulgariser l'utilisation du territoire forestier auprès de diverses clientèles de la région.

Conclusion

Conformément à l'article 57 de [LADTF](#), les plans d'aménagement forestier doivent faire l'objet d'une consultation publique. La présente consultation a été menée par la MRC d'Antoine-Labelle, en tant qu'organisme désigné par les autres MRC de la région des Laurentides pour assurer la responsabilité de la fourniture des services professionnels visant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour l'unité d'aménagement 064-52.

Les nombreux commentaires émis témoignent des nombreux enjeux de cohabitation entre les différentes activités et les différents usages sur le territoire public dans la région des Laurentides. Le MFFP est bien au fait de ces enjeux et poursuit sa collaboration avec les partenaires du milieu afin de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Au terme de la consultation, les commentaires ont été joints aux secteurs d'intervention potentiels et transmis aux aménagistes du MFFP. Les commentaires concernant l'harmonisation opérationnelle ont été transmis aux BGA qui sont responsables d'en faire le suivi.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec de nombreux intervenants afin que leurs préoccupations soient prises en compte et, lorsque possible, fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la TGIRT des Laurentides. De plus, spécialement pour les Laurentides, des comités ciblés sont organisés dans le cadre du processus d'harmonisation pour chaque secteur d'intervention afin de discuter plus précisément avec les intervenants concernés des enjeux liés à ces secteurs.

Également, chaque secteur est présenté à la TGIRT à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire (voir **annexe 1**). Leurs recommandations sont transmises au ministère qui réalise la planification forestière finale en les prenant en compte, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important de la TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer avec leurs représentants y siégeant, au besoin.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue distinctement du processus de consultation publique, en vertu de l'obligation constitutionnelle qui incombe au Québec et tel que cela est prévu dans la LADTF.

La Direction de la gestion des forêts de Lanaudière et des Laurentides tient à remercier tous les partenaires qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO ainsi que toutes les personnes et tous les organismes qui ont participé à cette consultation publique

ANNEXES

Annexe 1. Composition de la TGIRT Sud (mise à jour janvier 2021)

<i>Catégorie</i>	<i>Délégués</i>	<i>Substituts</i>
Président de la TGIRT	M. Jean-Pierre Monette <i>Maire de la Minerve</i>	
Nation algonquine	Vacant	
MRC Antoine-Labelle	M. Jocelyn Campeau	M. Sylvain Boivin
MRC des Laurentides	M. Jean-Pierre Dontigny	M. Gilles Séguin M. Nicolas Joly
MRC des Pays-d'en-Haut	M. André Boisvert	
MRC d'Argenteuil	Mme Annabelle Marceau	
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA)	M. Éric Jolicoeur <i>C.A. Spencer</i> M. Alain Auclair <i>Groupe Crête</i> M. Jean-Sébastien Perron <i>Lauzon Ltd.</i>	M. Louis-Pierre Bélanger <i>Groupe Crête</i>
Pourvoiries	Mme Myriam Poirier <i>Fédération des pourvoiries du Québec</i>	M. Jonathan Leblond <i>Fédération des pourvoiries du Québec</i>
Réserve faunique Papineau-Labelle	Mme Christine Lefebvre <i>SÉPAQ</i>	M. Yannick Dufour <i>SÉPAQ</i>
Acériculteur	M. Marcel Lacasse	Mme Andrée Gagnon
Représentant (VHR)	M. Jacques Chainé <i>FQCQ</i>	M. Michel Barras <i>FCMQ</i>
Représentants sentiers récréatifs non motorisés	M. Sébastien Haineault <i>Loisirs Laurentides</i>	
Piégeur	M. Michel Hénault	M. Réjean Marleau
Conseil régional de l'environnement	Mme Anne Léger <i>CRE Laurentides</i>	
Organisme de bassin versant	Mme Alexia Couturier <i>OBV RPNS</i>	

Annexe 2. Sigles des organismes impliqués

<i>Sigle</i>	<i>Nom complet</i>	<i>Précisions</i>
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Industriel forestier détenteur d'une garantie d'approvisionnement.
BMMB	Bureau de mise en marché des bois (MFFP)	Entité du MFFP instituée en vertu de LADTF créée pour mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État .
COBALI	Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	Organisme de bassin versant, membre de la TGIRT des Laurentides.
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols	
CRE	Conseils régionaux de l'environnement	Organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir le développement durable, de protéger et de valoriser l'environnement. Membre de la TGIRT des Laurentides.
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	Organisme à but non lucratif, voué au développement et à la promotion de la pratique de la motoneige au Québec. Membre de la TGIRT des Laurentides.
FQCQ	Fédération québécoise des clubs quads	Organisme à but non lucratif, qui a pour but et objet le développement du loisir quad au Québec. Membre de la TGIRT des Laurentides.
LADTF	<i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>	Loi qui régit l'aménagement forestier (RLRQ, chap. A-18.1)
LIDAR	<i>Light Detection and Ranging</i> ou <i>Laser detection and ranging</i>	Télédétection par laser
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Ministère
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Le Ministère intervient dans les secteurs d'activité des forêts, de la faune et des parcs, secteurs pour lesquels il assure une gestion durable et en favorise l'apport économique au bénéfice des citoyens du Québec et de ses régions.
MRC	Municipalité régionale de comté	Entité administrative qui regroupe les municipalités d'un territoire donné.
MTQ	Ministère des Transports du Québec	Ministère
OLA	Objectif local d'aménagement	Outil d'aménagement des TGIRT permettant d'intégrer les préoccupations du milieu dans l'aménagement forestier.
PADF	Programme d'aménagement durable des forêts	Programme qui finance entre autres la TGIRT
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Plan préparé pour chaque UA, qui contient les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages de la forêt retenues par le MFFP.

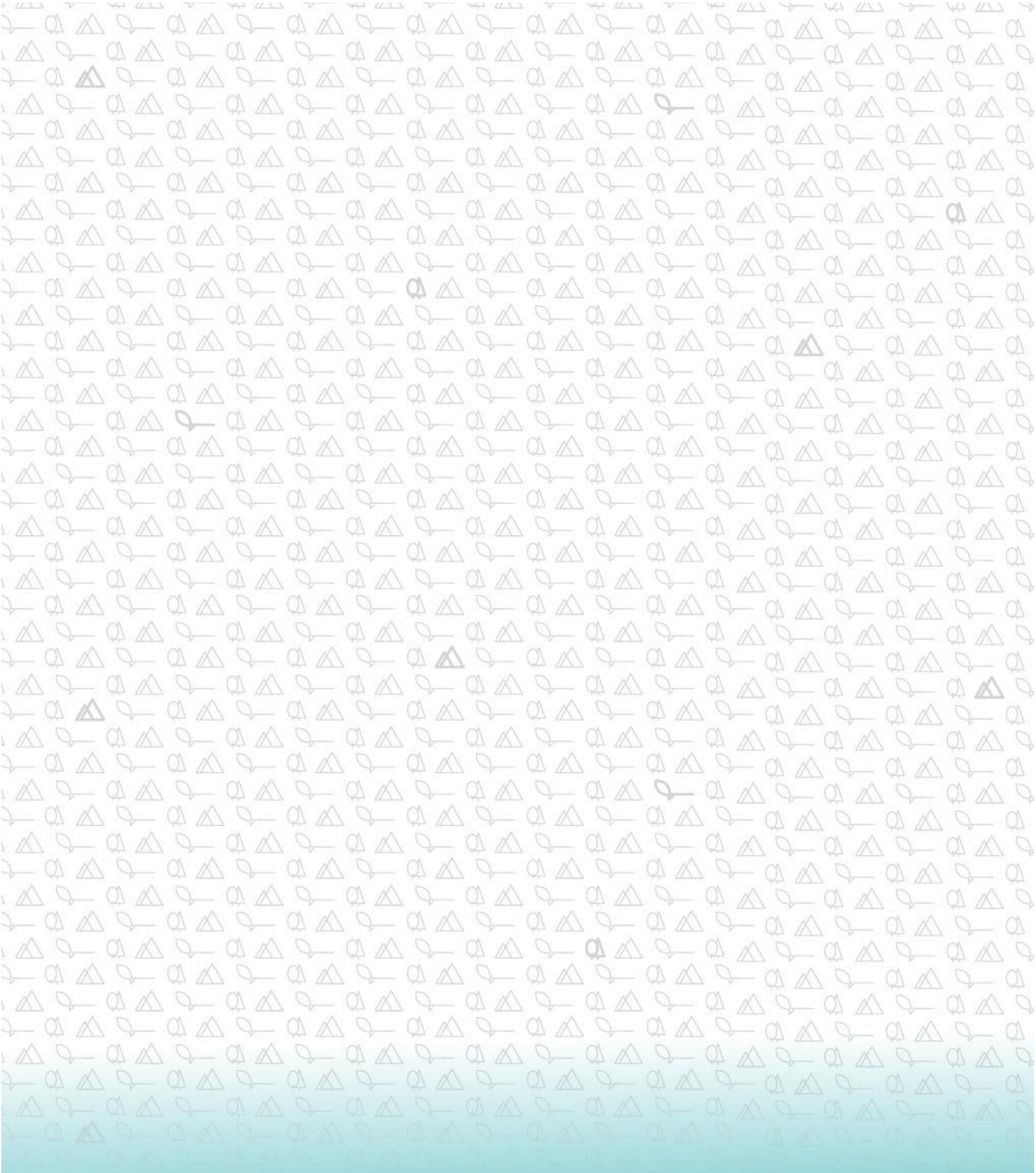
<i>Sigle</i>	<i>Nom complet</i>	<i>Précisions</i>
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique	Plan préparé pour UA, qui contient notamment les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts, la stratégie d'aménagement ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse.
PAP	Potentiel acéricole à prioriser	
PAS	Plan d'aménagement spécial	Plan d'aménagement préparé par le MFFP en vue d'assurer la récupération du bois et, au besoin, la remise en production de superficies touchées lorsque d'importants massifs forestiers sont affectés par une perturbation naturelle (feux de forêt, épidémies d'insectes ou chablis).
PATP	Plan d'affectation du territoire public	Plan sous la responsabilité du MERN définissant les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public.
RADF	<i>Règlement d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>	Règlement qui régit les interventions en forêt. Le RADF est entré en vigueur le 1 ^{er} avril 2018.
SEPAQ	Société des établissements de plein air du Québec	Organisme responsable, entre autres, des parcs nationaux et des réserves fauniques. Membre de la TGIRT des Laurentides.
SFI	Site faunique d'intérêt	Site présentant des caractéristiques fauniques particulières et pour lequel des modalités de protection sont appliquées.
SNQ	Sentier national au Québec	Ce sentier linéaire de randonnée pédestre parcourt neuf régions du Québec pour un total de 1 650 km, d'Ottawa à Gaspé. En plus de relier différents sites récréotouristiques, il traverse des parcs nationaux et régionaux ainsi que des zecs, des pourvoies et des terrains privés.
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire	Table de gestion où siègent différents utilisateurs du territoire. <i>*Officiellement : tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)</i>
TFS	Territoire faunique structuré	Territoire ayant un statut particulier telles les zecs, les réserves fauniques et les pourvoies à droits exclusifs. Ces territoires font l'objet d'une protection particulière ou ont un statut particulier pour des raisons spécifiquement liées à la faune.
UA	Unité d'aménagement	Unité de territoire qui sert de base au calcul de la possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.
UG	Unité de gestion	Entité du MFFP responsable de l'aménagement forestier et des suivis d'une UA ou d'un regroupement d'UA.
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée	L'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune prévoit que le ministre peut établir des zones d'exploitation contrôlée sur les terres du domaine de l'État à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités

<i>Sigle</i>	<i>Nom complet</i>	<i>Précisions</i>
		récréatives. Ces zones peuvent inclure des terrains privés en respectant certaines règles.

Annexe 3. Hyperliens utilisés dans ce rapport

Description	Hyperlien	Section(s) du rapport
Carte interactive de la consultation publique 2021 du PAFIO pour les UA 064-71, 064-52 et 061-51	https://operationsregionales.mffp.gouv.qc.ca/APPLICATI/ONSWEB/R14-15/Consultation_Publique_PAFIO/2021/Mars/?_ga=2.4911675.921170654.1620762862-1506561616.1604342012	1; 4.2.11
Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec	https://cdpnq.gouv.qc.ca/espece_faune.htm?fbclid=IwAR2tc9x7SC-OdefdbXZFKrxZkasuYOQwZp7hE7e40svQXmGCVPh5hOFQuhk	4.2.4
Demande de fermeture de chemins multiusages : Guide et formulaire du demandeur	https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/guide-formulaire-demandeur.pdf	4.2.1
Documentation régionale — Site Web de la TGIRT des Laurentides	https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/table-de-gestion-integree-des-ressources-et-du-territoire-tgirt	4.2; 4.2.11
<i>Guide sylvicole du Québec</i>	https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances/le-guide-sylvicole-du-quebec/	4.2.10
<i>La forêt démystifiée — Les consultations publiques</i>	https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/foret-demystifiee-consultations-publiques	4.2.11
Liste des membres de la TGIRT Sud des Laurentides	https://drive.google.com/file/d/1w4HzhnoS7GykEziEOUfeKJQgLKlGBgfH/view	4.2
<i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> (RLRQ, chap. A-18.1)	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/a-18.1	1; 4.2.4; 4.2.11
<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> (RLRQ, chap. C-61.01)	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-61.01	4.2.3
<i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i>	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1	4.2.1
<i>Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux</i>	https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/manuel-consul-plans.pdf	4.2.11
MFFP — Consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré	https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/consultation-public-partenaires/consultation-plans-damenagement-forestier-integre/	1; 3
MFFP Laurentides — « Comment définit-on un secteur de coupe? »	https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/comment-definir-secteur-coupe-Laurentides.pdf	4.2.10
PAFIT 2018-2023 applicable à l'unité d'aménagement 064-52 de la région des Laurentides	https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/plans-damenagement-forestier-integre/pafi-laurentides/	4.2.3; 4.2.4; 4.2.5; 4.2.7
Page d'accueil du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	www.mffp.gouv.qc.ca	1
Page d'accueil du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Québec.ca	https://www.quebec.ca/gouv/ministere/forets-faune-parcs	4.2.11

Description	Hyperlien	Section(s) du rapport
Plan d'affectation du territoire public — Laurentides	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/territoire/Documents/Laurentides/PATP/PL-affectation_territoire_public_LAUR_MERN.pdf?1605120386	4.2.2; 4.2.3
Processus de planification forestière	https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/	4.2.11
Recueil — Fiches des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles (VOIC) 2018-2023 : Lanaudière-Laurentides	https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Fiches_VOIC_Lanaudiere_Laurentides.pdf	4.2.5
<i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RLRQ, chap. A-18.1, r.0.01)	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-18.1.%20r.%200.01/	4.2.1; 4.2.2; 4.2.9; 4.2.10
Synthèse des mesures opérationnelles à appliquer concernant les SFI des régions de Lanaudière et des Laurentides	https://foretlanaudiere.org/wp-content/uploads/2017/12/2017-12-04_RA_SFI_Lanaudiere_Laurentides_2017.pdf	4.2.5



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 